

PROGRAMME D’AFFILIATION NOTIFADZ POUR LES ÉDITEURS

ADRENALEAD, 12 Quai du Commerce 69009 Lyon, RCS Lyon n° 838 433 126

Bienvenue dans les Conditions de Service du Programme d’Affiliation Notifadz pour les Editeurs web ("CSPANE"). ADRENALEAD ("ADRENALEAD") accepte de fournir à tout éditeur web et, le cas échéant, aux utilisateurs autorisés de l’éditeur web, l’accès au tableau de bord de la plateforme Notifadz et à toute autre filiale d’ADRENALEAD affichant ces CSPANE sous réserve de votre acceptation et de votre conformité à ces CSPANE et aux termes et conditions de l’Accord Complet défini ci-dessous.

ADRENALEAD et la Société sont ci-après chacun désignés individuellement comme une "Partie" et, collectivement, comme les "Parties".

PRÉAMBULE

ADRENALEAD est le premier réseau publicitaire mondial basé sur le format des web push notifications.

ADRENALEAD a conçu et maintient une plateforme SaaS de web push notifications pour la publicité et l’engagement, appelée "Notifadz", basée sur la technologie des web push notifications.

Elle fournit une nouvelle source de revenus publicitaires pour les éditeurs web, caractérisée par des paiements de commissions (les Services).

La Société est engagée dans le secteur de la communication et travaille avec des éditeurs web qui peuvent être intéressés par les Services.

La Société a accepté de promouvoir les Services d’ADRENALEAD auprès des éditeurs web et de les présenter à ADRENALEAD en vue de l’adhésion des éditeurs web aux Services, en tant que parrain du Programme d’Affiliation NOTIFADZ.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

Section 1. Objet de l’accord.

La Société accepte par la présente, à titre accessoire à son propre activité, de promouvoir les Services et de présenter des éditeurs web ciblant la population au sein du Territoire à ADRENALEAD dans le but de souscrire aux Services fournis par ADRENALEAD.

Section 2. Territoire.

Aux fins du présent Accord, le "Territoire" désigne la ou les régions indiquées dans l’Annexe A, qui peut être modifié par accord écrit préalable et signé par les deux parties.

Section 3. Services.

Aux fins du présent Accord, "Services" désigne les services spécifiquement mentionnés dans l’Annexe A et tout autre service inclus de temps à autre. ADRENALEAD peut ajouter ou retirer des Services pendant la Durée de l’Accord comme il le juge approprié.

Section 4. Indépendance réciproque.

La Société agira en tant qu'indépendant à tout moment et cet Accord ne doit pas être interprété comme créant un partenariat, une coentreprise ou une relation employeur-employé entre les Parties ou leurs agents ou employés. La Société reconnaît et accepte que la Société, ses agents et employés ne seront pas des employés d'ADRENALEAD.

Section 5.1 Obligations de la Société.

La Société accepte d'informer les éditeurs web des conditions générales de vente et des prix définis par ADRENALEAD pour les Services. La Société n'a pas l'autorité et n'est pas autorisée à négocier ou conclure des transactions pour les Services au nom d'ADRENALEAD. Par conséquent, cet Accord ne doit en aucun cas être interprété comme un contrat d'agence commerciale.

Section 5.2 Obligations d'ADRENALEAD.

ADRENALEAD accepte de fournir des outils et supports promotionnels et marketing à la Société et d'effectuer sur demande des démonstrations du fonctionnement du Service, et de répondre aux sollicitations des éditeurs web dans les plus brefs délais.

Section 5.3 Introduction

Pour rejoindre le Programme d'Affiliation Notifadz, la Société doit avoir un compte éditeur Notifadz et accepter les [Conditions Générales de Service des Notifications Web Push de la Plateforme Notifadz](#).

Après avoir créé votre compte éditeur, la Société peut inviter de nouveaux éditeurs web à monétiser le trafic de leur site web. La Société doit utiliser le lien de parrainage qui figure sur son compte Notifadz pour promouvoir et donner accès à la page de création de compte Notifadz à tout éditeur web susceptible d'être intéressé par les Services.

L'éditeur web est invité à créer un nouveau compte et à fournir les informations décrites dans l'Annexe B.

Les éditeurs web parrainés et leur(s) site(s) doivent être nouveaux chez ADRENALEAD au moment du parrainage.

Les éditeurs parrainés doivent répondre aux critères de sélection standard d'ADRENALEAD. Les parrainages doivent être effectués avant que le nouvel éditeur ne rejoigne ADRENALEAD ; ce qui signifie que les parrainages rétroactifs ne peuvent pas être acceptés.

Si ADRENALEAD est déjà en contact avec l'éditeur web, elle en informera la Société dans les 48 heures ouvrables et fournira les preuves nécessaires. Dans ce cas, la Société n'aura droit à aucune part de revenu en lien avec ces éditeurs web.

Section 6. Rémunération de la Société.

Section 6.1 Pour que la Société ait droit à rémunération, l'éditeur web doit générer des revenus avec ADRENALEAD dans les [6] six mois suivant son introduction.

ADRENALEAD accepte de payer la part de revenu de la Société aux taux indiqués dans l'Annexe A, basé sur les revenus de l'éditeur web reçus dans le cadre des Services.

Les principaux éléments utilisés pour calculer le montant des revenus de l'éditeur web sont décrits dans l'Annexe A. ADRENALEAD aura le droit de réviser la part de revenu de la Société en cas de modification du calcul des revenus de l'éditeur web.

La part de revenu de la Société sera due à la Société pendant 12 mois à compter de la date du premier revenu mensuel payé à l'éditeur web par ADRENALEAD.

Pour éviter toute ambiguïté, cette période de 12 mois ne peut être interrompue ou suspendue, même si la relation commerciale entre l'éditeur web et ADRENALEAD cesse au cours de ces 12 mois et reprend ensuite.

Section 6.2 Modalité de versement des commissions

La Société est tenue informée sur son compte des revenus réalisés et des périodes concernées, ainsi que des rémunérations disponibles correspondantes, dès lors qu'elles sont supérieures à 100€.

Un appel à facturation, détaillant les revenus et périodes concernées, apparaît sur le compte de la Société lui indiquant qu'il peut établir la facture correspondante.

La Société est ensuite responsable d'émettre la facture correspondante et de l'adresser à ADRENALEAD par email au plus tard dans les six (6) mois de l'appel à facturation ou, en cas de résiliation du Contrat, au plus tard dans les 60 jours de la résiliation. A défaut de transmission de la facture dans ce délai, le droit à rémunération de la Société s'éteint. La facture émise par la Société sera payée généralement dans la semaine qui suit la semaine de réception des factures de l'Editeur Partenaire, et en tout état de cause au plus tard dans les 15 jours à compter de la réception de la facture.

La Société peut, sur demande, obtenir toutes les informations comptables relatives aux revenus mensuels de l'éditeur web.

Section 7. Durée et droits de résiliation

7.1 Durée. Cet Accord commence à la création du compte de la Société sur la plateforme Notifadz et sera en vigueur pour une période de 12 mois (la "Période Initiale").

7.2 Renouvellement. Cet Accord se renouvellera automatiquement pour des périodes supplémentaires de 12 mois à la fin de la Période Initiale, sauf si l'une des parties donne un avis écrit de résiliation au plus tard 60 jours avant l'expiration de la Période Initiale ou de toute date anniversaire de la Période Initiale.

7.3 Droit à la part de revenu de la Société. En cas de résiliation, toutes les parts de revenu de la Société dues pour les éditeurs web présentés par la Société avant la résiliation seront payées par ADRENALEAD conformément à cet Accord.

Section 8. Non-exclusivité

Les Parties conviennent qu'aucune d'elles ne bénéficie d'une exclusivité dans le cadre de cet Accord. En conséquence, chacune d'elles peut conclure des accords similaires avec des sociétés tierces dans le Territoire.

Section 9. Confidentialité

"Informations Confidentielles" désigne les informations sous quelque forme que ce soit divulguées par une Partie à l'autre dans le cadre de cet Accord et relatives, sans s'y limiter, aux affaires, finances, technologies ou activités de l'une ou l'autre Partie.

Les Informations Confidentielles doivent être gardées secrètes et ne doivent pas être utilisées par l'une ou l'autre Partie, sauf pour l'exécution de cet Accord. Aucune des Parties ne divulguera les Informations Confidentielles concernant l'autre Partie sans le consentement écrit préalable de cette Partie, sauf à ses employés et sous-traitants qui ont besoin de les connaître pour l'exécution de l'Accord. Nonobstant ce qui précède, la Société peut divulguer les Informations Confidentielles concernant ADRENALEAD aux éditeurs web ciblés avec le consentement préalable d'ADRENALEAD.

Cette Section ne s'applique pas à toute information qui est ou entre dans le domaine public autrement qu'en violation de cette Section, qui est en possession de la partie réceptrice sans restriction avant la date de réception de l'autre partie ou qui est obtenue d'un tiers qui est légalement autorisé à divulguer ces informations ou à la divulgation requise par la loi, un tribunal compétent ou une autorité gouvernementale ou réglementaire.

Aucune annonce, communiqué de presse ou autre publicité concernant cet Accord, directement ou indirectement, ne sera faite sans l'approbation écrite de chaque Partie, ou si cela est requis par la loi, et les termes de cet Accord doivent autrement être gardés secrets et confidentiels par les Parties à tout moment.

Section 10. Protection des données personnelles.

Chaque Partie accepte, dans l'exécution de cet Accord, de se conformer aux lois et règlements applicables à la protection des données personnelles, y compris le RGPD (2016/679) et les règles nationales applicables.

Section 11. Accord complet.

Cet Accord, avec toutes les annexes ci-jointes, contient l'intégralité de l'entente entre les parties en ce qui concerne les transactions envisagées par les présentes. Cet Accord ne peut être modifié que par un instrument écrit signé par les deux parties. Cet Accord remplace toute entente antérieure, écrite ou orale, de quelque nature que ce soit entre les parties en ce qui concerne les transactions envisagées par les présentes.

Section 12. Droit applicable et juridiction.

Cet Accord sera régi et interprété conformément aux lois de la France. Tout litige découlant de ou en lien avec cet Accord sera soumis à la juridiction des tribunaux de France.

Annexe A

Territoire : Tous territoires.

Part mensuelle de revenu de la Société : 10 % du revenu mensuel correspondant de l'Éditeur Web, sans limite de durée. (1).

Il est entendu que la part des revenus mensuels perçue par l'entreprise cessera dès que les revenus de l'Éditeur Web deviendront nuls.

(1) Revenu de l'Éditeur Web égal à 50 % des montants payés par les annonceurs ou les réseaux publicitaires d'ADRENALEAD à ADRENALEAD.

Définition :

Revenu de l'Éditeur Web :

Il s'agit du montant des revenus dus par ADRENALEAD aux éditeurs web(s) basé sur la monétisation de leur(s) base(s) d'abonnés web push notifications. Hors TVA.

Annexe B

Informations obligatoires de l'éditeur web :

- Nom de l'entreprise (Entité juridique) de l'éditeur web
- Adresse de l'entreprise
- Numéro de TVA, si requis
- Nom de domaine URL du site web concerné
- Coordonnées de l'éditeur web (Prénom, nom, adresse email)

Informations facultatives :

Numéro de téléphone mobile ou fixe